

Comment fonctionne le service ?

Qui sont nos partenaires ?



Cadre d'intervention :

L'intervention du service est décidée par le juge ou par l'inspecteur enfance dès lors qu'un tiers est désigné.



Les principaux objectifs :

Protéger l'enfant, le maintenir dans son environnement, évaluer ses besoins et sécuriser son parcours

Soutenir le tiers, l'accompagner sur les plans éducatif, administratif, juridique et financier en lien avec l'Aide Sociale à l'Enfance.

Interagir avec le ou les parents sur leurs places, évaluer et renforcer leurs compétences.



L'équipe :

Elle est composée d'une cheffe de service, de deux éducatrices spécialisées, d'une assistante de service social et d'une psychologue.



Mise en œuvre :

L'action du service s'adresse à l'ensemble de l'entourage de l'enfant avec une double mission :

*L'évaluation des conditions d'accueil chez le tiers :

Sur sollicitation de l'ASE ou de l'autorité judiciaire, en présence d'une mesure de protection de l'enfance déjà active, le service peut être sollicité pour évaluer les possibilités et conditions d'accueil favorables à l'enfant chez un ou des tiers.

*L'accompagnement :

Pour soutenir et appuyer le tiers, plusieurs actions peuvent être mises en place : visites à domicile, rendez-vous au service, entretiens téléphoniques, temps spécifiques d'accompagnement de l'enfant.

La fréquence de l'intervention est définie selon les besoins repérés : de 1 à 2 fois par semaine/mois, sur une durée de 3 mois renouvelable pour les accueils durables et bénévoles et sur la durée prévue dans le jugement pour les tiers digne de confiance.

Les magistrats,
L'aide sociale à l'enfance (ASE),
La Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP),
Les établissements et services de la protection de l'enfance,
L'éducation nationale,
Les établissements de santé et médico-sociaux.



Comment nous contacter ?

Par téléphone :

- Du Lundi au Vendredi de 9h00 à 17h00 au
02.97.47.96.00.

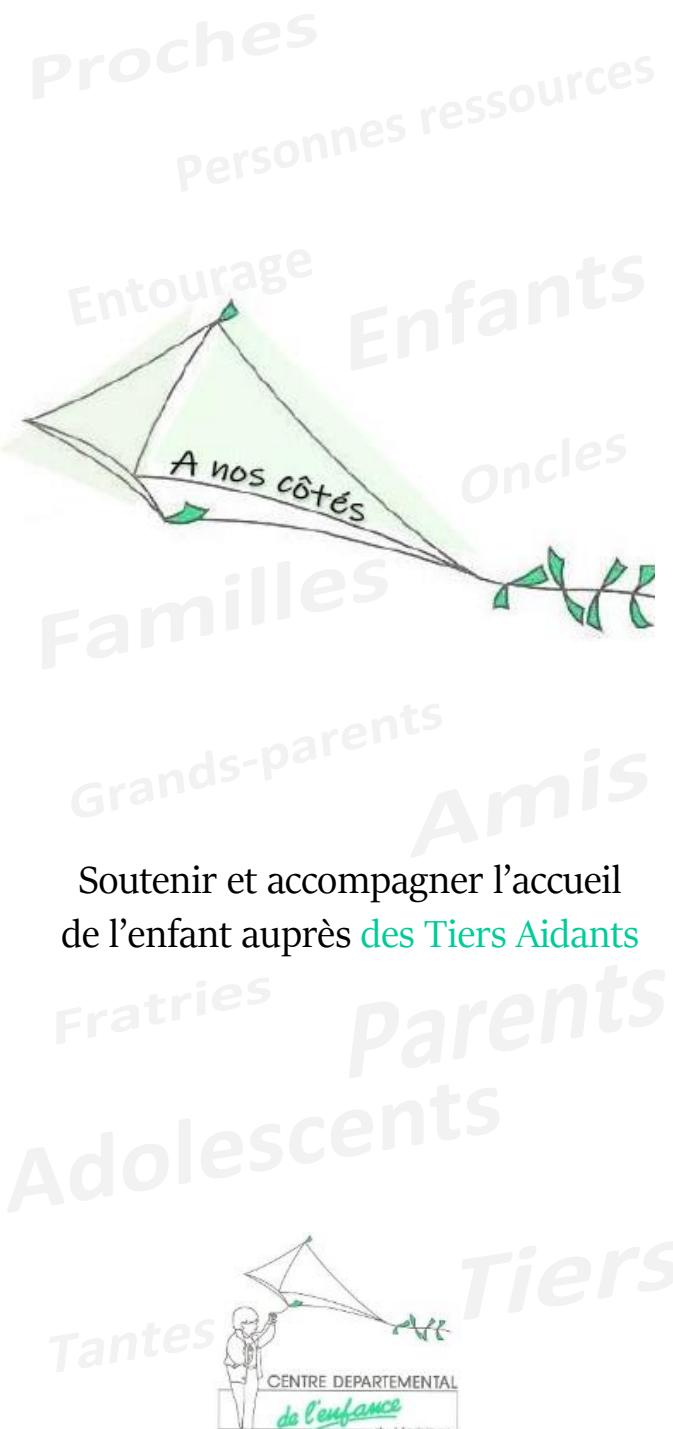
En cas d'urgence en dehors de ces horaires, laissez un message sur ce même numéro. Vous serez recontacté par le professionnel d'Astreinte.

Par mail :

- anoscotes@cde56.fr

Par courrier :

Centre Départemental de l'Enfance
Service « A nos côtés »
6 rue Anita Conti, 56000 VANNES



En quelques mots...

L'expression « Tiers aidant » désigne une personne ou un couple de l'environnement (familial ou amical) de l'enfant, à qui ce dernier est confié.

Il a pour obligation de protéger, d'accueillir et de participer à l'épanouissement et au développement de l'enfant.

Le mandat d'accueil détermine sa qualité de :



Tiers digne de confiance :

La décision de confier l'enfant directement à un particulier est prise par le **juge des enfants**.



Accueil durable et bénévole et Parrainage :

La décision de confier l'enfant à un particulier est prise par l'inspecteur enfance.



Des informations complémentaires sont disponibles sur notre site : <http://www.cde56.fr/a-nos-cotes>

Qui sommes-nous ?

Le Centre Départemental de l'Enfance du Morbihan est un établissement public inscrit dans le dispositif de protection de l'enfance. Il a pour mission principale de répondre aux accueils d'urgence des enfants entre 0 et 18 ans.

Il dispose également de services de soutien à la parentalité.

Au regard des objectifs départementaux, le CDE a été mandaté par le Conseil Départemental du Morbihan afin d'étendre ses missions au profit des tiers aidants.

En effet, il apparaît nécessaire de venir soutenir les tiers et les enfants dans leur relation.

Dans ce cadre, le service « A nos côtés »

- Evalue, Informe, Conseille et Accompagne le tiers aidant dans l'accueil de l'enfant en veillant à l'intérêt, aux droits et à la réponse aux besoins fondamentaux de celui-ci.
 - Anime un réseau de tiers aidants sur le territoire.



Quelles sont nos valeurs ?

Le CDE souligne l'importance des valeurs de la pratique au quotidien telles que : L'écoute, le respect, la tolérance, la bienveillance et le partage.

Ces valeurs, portées par le service « A nos côtés », fondent trois principes d’actions :

- Réunir les ressources familiales et amicales de l'enfant, les maintenir et les consolider ;
 - Favoriser le pouvoir d'agir des tiers aidants ;
 - Valoriser et promouvoir la notion d'engagement de l'entourage de l'enfant.

Quels textes régissent notre action ?

*Articles 5 et 9 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant,

*Article 375,2 du Code civil.

« Chaque fois qu'il est possible, le mineur doit être maintenu dans son milieu actuel »

*Article 375.3 du Code civil,

*Loi du 5 mars 2007 qui donne pour mission à l'ASE de « Veiller à ce que les liens d'attachement noués par l'enfant avec d'autres personnes que ses parents soient maintenus, voire développés, dans son intérêt supérieur »

¹*Loi du 7 février 2022 dite loi Taquet, article 1^{er}

« Rend obligatoire cette modalité d'accueil »

*Référentiel CD56 sur les accueils de mineurs chez un particulier.

Le service s'appuie sur ces textes législatifs et réglementaires ainsi que sur les axes du Schéma Départemental de la protection de l'enfance 2020-2025.